

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_135
Feuillet n°139

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'entreprise T1 Boulogne-sur-mer – Groupe Hélios concernant la pose des panneaux de signalisation des zones payantes du 29 mars 2023 au 07 avril 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte suivant l'avance des travaux du 29 mars 2023 à 08 h 00 au 07 avril 2023 à 18 h 00 :

- Rue du Fort de Croy portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Napoléon,
- Rue d'Alsace,
- Avenue de la Mer portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Napoléon,
- Rue Saint Armand portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Napoléon,
- Rue Sainte Aline portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Napoléon,
- Rue des Anglais portion comprise entre la digue-promenade et la rue Napoléon,
- Avenue Calain portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Napoléon,
- Rue Jean Herlem,
- Rue du Général de Gaulle portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Napoléon,
- Rue du Maréchal Juin,
- Rue de l'Aurore,
- Rue du Capitaine Ferber portion comprise entre la rue Léon Fayolle et la rue Napoléon,
- Quai Alfred Giard portion comprise entre la rue Léon Fayolle et la rue Napoléon,
- Place du Contre-torpilleur « Chacal »

.../...

- Rue Notre Dame,
- Rue Léon Fayolle,
- Rue Napoléon aux intersections formées avec le quai Alfred Giard, les rues du Capitaine Ferber, du Général de Gaulle, des Anglais, Saint Armand, d'Alsace, du Fort de Croy, les avenues Calain, de la Mer.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 3 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#